



2025

Être commerçant à Toul

LE GUIDE PRATIQUE DU COMMERÇANT & DU PORTEUR DE PROJET

SOMMAIRE

La mission commerce	p. 2
Édito	p. 3
Rechercher son local	p. 4
Objectifs du P.L.U.I.	p. 5
Stationner à Toul	p. 6
Aide à la création d'entreprise / Associations locales	p. 7
Mon enseigne	p. 8
T.L.P.E. / R.L.P.	p. 9
Aménager mon local intérieur	p. 10
Accessibilité / Les aides	p. 11
Aménager mon local extérieur	p. 12

Débit de boissons (licences)	p. 13
Occupation du domaine public	p. 14
La vente au déballage	p. 15
Ma terrasse	p. 16
Vente en liquidation / Demande de fermeture tardive	p. 17
Ouvertures dominicales	p. 18
Les soldes	p. 19
Les trois marchés à Toul	p. 20
Je fleuris mon commerce / Gestion des déchets	p. 21
Police Municipale	p. 22
Contacts	p. 23

LA MISSION COMMERCE



L'objectif du manager du commerce vise à maintenir et développer l'attractivité commerciale de la Ville de Toul à travers notamment le suivi des mutations commerciales, la lutte contre les locaux vacants, l'animation de l'appareil commerçant...

Il s'agit concrètement :

- D'accompagner et de suivre les porteurs de projets
- D'assurer le suivi de la vacance commerciale et de proposer des réponses
- De diversifier l'offre de commerces sur

la ville en recherchant les segments

- D'animer et fédérer les commerces autour de projets communs
- De soutenir l'association des commerçants et développer une stratégie commune et partagée avec les ambitions municipales (animations, mobilité, urbanisme...)
- De soutenir et accompagner les commerçants/artisans dans leurs problématiques quotidiennes...

Frédéric Chatelain

Manager de commerce

06.78.19.10.83

frederic.chatelain@mairie-toul.fr

ÉDITO

**Chères commerçantes,
chers commerçants,**

À travers vos commerces, vous insufflez une énergie qui donne vie à Toul. Vous participez non seulement à l'économie locale, mais vous créez aussi des lieux d'échanges et de convivialité qui animent notre quotidien.

Conscients de l'importance de votre travail, nous avons à cœur de vous soutenir, de vous accompagner et de vous aider à surmonter les défis qui jalonnent votre parcours. C'est pourquoi nous avons élaboré ce guide pratique, un outil pensé pour répondre à vos questions, simplifier vos démarches et vous offrir un accès clair aux informations qui vous concernent.

Notre ville est riche de son patrimoine historique, et chaque commerce qui s'y installe contribue à en faire un lieu vivant, dynamique et accueillant. Qu'il s'agisse de moderniser une devanture, de chercher un local ou de respecter les spécificités architecturales du centre historique, la Ville est à vos côtés pour vous conseiller et vous orienter vers les bonnes ressources pour traduire concrètement votre projet.

Ce guide est une invitation à construire ensemble l'avenir de notre ville. Votre succès est le succès de Toul, et nous souhaitons que ce guide soit une ressource précieuse pour vous, vous permettant de consacrer plus de temps à ce qui compte vraiment : votre métier et vos clients.

Nous restons à votre écoute, prêts à soutenir vos initiatives et à vous accompagner dans vos projets. Ensemble, faisons de Toul un lieu où le commerce de proximité trouve toute sa place et où il fait bon vivre, acheter et se rencontrer.



Alde Harmand

Maire de Toul



Emeline Caule

Adjointe, déléguée à l'attractivité de la ville, au commerce et à l'artisanat, aux foires et marchés

RECHERCHER SON LOCAL



L'emplacement !

C'est la règle primordiale qui fera de votre implantation un succès.

En 2023, les élus du Toulais ont mis en place plusieurs mesures réglementaires et pratiques, visant à encourager le développement harmonieux des commerces entre le centre-ville et les périphéries, tout en soutenant les porteurs de projets par un accompagnement spécialisé.

À Toul, le manager de commerce vous accompagne au démarrage de votre projet afin de vous aider à trouver le local qui vous correspond le mieux.

Grâce à sa connaissance du terrain, le manager de commerce sait s'adapter à vos critères (surface, budget, localisation) pour dénicher l'emplacement idéal.

Une mise en relation avec le professionnel de l'immobilier ayant en gestion le bien peut être réalisée.

Manager de commerce
06.78.19.10.83
frederic.chatelain@mairie-toul.fr

OBJECTIFS DU P.L.U.I. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlementation des Cellules Commerciales

• L'article UX1 2 indique que seules les cellules commerciales avec une surface de plancher d'au moins 300 m² sont autorisées dans les zones UXc (zones d'activités commerciales, par ex. Jeanne d'Arc à Dommartin-les-Toul). Cette règle s'applique non seulement aux nouvelles constructions mais aussi aux travaux sur des bâtiments existants, tels que la division d'une grande surface en plusieurs cellules plus petites.

Objectifs Politiques du P.L.U.I.

• Cette disposition vise à atteindre l'un des objectifs politiques du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui est de maintenir l'équilibre et la complémentarité entre les commerces du centre-ville et ceux des périphéries. En effet, pour que le territoire de la communauté de communes soit attractif par rapport à la métropole du Grand Nancy, il est essentiel de conserver une diversité d'offre commerciale.

Emplacement des Petits Commerces

• Les petits commerces de proximité trouvent mieux leur place dans les centres urbains, où ils sont facilement accessibles et où des locaux adaptés sont disponibles. Ces commerces contribuent à renforcer l'attractivité du centre de Toul.

Zone Commerciale Jeanne d'Arc à Dommartin-les-Toul

• La zone Jeanne d'Arc est destinée à accueillir des commerces spécifiques mobilisant de grandes surfaces, car elle dispose des infrastructures et des places de stationnement nécessaires pour une clientèle nombreuse et offre des possibilités de construction permettant des volumes importants. De plus, la loi relative à la création de nouvelles surfaces et notamment son article n°5.2 interdit la création de zones commerciales ou d'étendre celles existantes, il est crucial d'utiliser les espaces disponibles dans cette zone pour développer des commerces qui ne pourraient pas s'installer ailleurs.

geoportail-urbanisme

Pour toute information, flashez le QR-code Géoportail-urbanisme qui vous donne accès aux réglementations d'urbanisme des territoires :



STATIONNER À TOUL

<https://www.toul.fr/?stationnement>

Stationnement en centre-ville, des commerces faciles d'accès !

Près de 2000 places de stationnement en centre-ville et zones proches, dont plus de 1200 gratuites, sont disponibles.

52 places arrêt-minute situées place des trois Évêchés, rue Carnot et places du Couarail et Pierre Schmidt vous offrent 30 minutes de stationnement gratuit par jour.

Même sur les zones payantes, entre 12h et 14h et entre 19h et 9h, le stationnement est gratuit, ainsi que tous les samedis après-midi à partir de 12h, les dimanches et les jours fériés.

N'hésitez donc pas à venir faire vos emplettes dans les commerces du centre-ville !

Tarification pour les zones de stationnement sur voirie :

ZONE JAUNE (courte durée) Limitation à 2h00		ZONE VERTE (longue durée) Limitation à 8h00	
30mn	0,50€	30mn	0,50€
1h00	1,00€	1h00	0,80€
1h30	1,50€	4h00	1,60€
2h00	2,00€	8h00	2,00€
2h15	8,00€	8h15	8,00€
2h30	16,00€	8h30	16,00€

FPS (Forfait Post-Stationnement) = 16€



AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE



Le Pays Terres de Lorraine

Le Pôle Entrepreneuriat vous propose un suivi sur mesure, de l'idée à la création d'une entreprise. Nos chargés d'accompagnement vous conseillent sur les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers dans les permanences délocalisées.

Pépinière du Génie
227 rue de la place d'armes - 54200 Ecrouves
Centre Socio-Culturel, site André Malraux
Place Henri Miller - 54200 Toul
03 83 47 61 48

CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle

Accompagnement personnalisé dans toutes les phases de votre projet de création d'entreprise.

53, rue Stanislas - 54000 Nancy
03 83 85 54 54
communication@nancy.cci.fr

ASSOCIATIONS LOCALES



Les Vitrines Tuloises

L'association de commerçants est un pilier central du dynamisme de la ville, véritable acteur et animateur de l'économie locale.

vitrinestouloises@gmail.com

Parole d'entreprises

L'association des chefs d'entreprises du Pays Terres de Lorraine : entraide, coopération et bienveillance.

Centre d'affaire du Génie
227 rue de la place d'armes - 54200 Ecrouves
07 68 13 18 71
info@paroleentreprises.com

MON ENSEIGNE*



Pour toute installation ou modification de votre enseigne, vous devez effectuer une demande d'autorisation préalable.

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble sont soumis à une déclaration préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un formulaire d'autorisation doit être déposé, il doit être accompagné des pièces justificatives.

Il conviendra d'utiliser le formulaire Cerfa disponible ici :



La vitrophanie intérieure n'est pas soumise à ce type de demande.

Le dossier complété et signé doit être adressé à :

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Hôtel de Ville
13 rue de Rigny
03 83 63 76 37
urbanisme@mairie-toul.fr



**AVANT TOUTS TRAVAUX,
PENSEZ À OBTENIR LES
AUTORISATIONS NÉCESSAIRES !**

* Les enseignes sont réglementées par le RLPI et le RNP.

T.L.P.E.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Conformément à l'article L.2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la commune.

La déclaration doit être effectuée dans les deux mois suivants les nouvelles installations, modifications, remplacement ou suppression de supports publicitaires.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Pour plus d'informations sur le montant de la taxe, vous pouvez contacter la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement. Pour protéger le commerce de proximité, les commerces présentant une surface d'enseigne inférieure à 7 m² ne sont pas soumis à la taxe.

R.L.P.

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le R.L.P., ou Règlement Local de Publicité, est un document réglementaire qui encadre l'affichage publicitaire, les enseignes, et les pré-enseignes sur le territoire. Ce règlement vise à harmoniser et à améliorer la visibilité des publicités et enseignes à Toul.

Trois zones sont instituées :

1. Le centre-ville, à l'intérieur des remparts et s'étend sur 100m à l'extérieur de ceux-ci. La publicité est interdite, sauf petit mobilier de 2 m². Une seule enseigne en bandeau est autorisée.
2. Les principaux axes de circulation. La publicité est autorisée pour une surface de 12m² maximum. Un régime spécifique pour les enseignes du quartier Saint-Mansuy et Saint-Evre est appliqué.
3. Le reste de la commune. La publicité supérieure à 12m² est autorisée et la surface des enseignes ne doit pas excéder 30 % de la façade du magasin.

AMÉNAGER MON LOCAL INTÉRIEUR



Avant tous travaux d'aménagement intérieur sans nécessité de permis de construire :

Autorisation de travaux –

AT/ERP (établissements recevant du public)
Tous les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un ERP (y compris de modifications mineures type mobilier avec incidence sur l'accessibilité, cheminements intérieurs, etc.) doivent faire l'objet d'une autorisation au titre de l'article L 122 3 du code de la construction et de l'habitation. Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux sont conformes aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées et aux règles de sécurité.

Cette demande d'autorisation sera soumise, pour avis obligatoire, aux commissions départementales d'accessibilité et de sécurité. Le délai d'instruction de la demande d'autorisation est de quatre mois à compter du dépôt du

dossier complet. (Article R*122 16 du CCH)

Si le local se trouve en secteur sauvegardé (voir le périmètre concerné sur <https://www.toul.fr/?droit-de-preemption-commercial>), les travaux intérieurs sont soumis également à une Déclaration Préalable (DP) et un avis favorable conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Délai d'obtention : peut varier en fonction du dossier.

Le formulaire Cerfa est disponible ici :



ACCESSIBILITÉ

L'ÉTAT VOUS AIDE À FINANCER VOS TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ JUSQU'EN 2028.



Un fonds dédié !

• **Qui peut en bénéficier ?**
Les TPE, PME, ERP de 5^{ème} catégorie.

• **Que pouvez-vous financer ?**
Les équipements et travaux de mise en accessibilité.

Le diagnostic des conditions d'accessibilité de votre établissement.

Un accompagnement par un maître d'ouvrage.

• **Quel montant ?**

Un financement de 50 % des dépenses engagées avec un maximum de 20 000 € d'aide versée pour les équipements et travaux, ainsi que 500€ maximum pour le diagnostic et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Plus d'infos ici :



LES AIDES

Pour vous développer il existe des aides (numérique, transition écologique, accessibilité...).

Qu'elles soient de l'État, de la Région, du Département, vous les retrouverez ici :



AMÉNAGER MON LOCAL EXTÉRIEUR



Une demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée avant tous travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment (mise en peinture de la façade, changement de menuiseries, changement de vitrine, etc...).

En cas de changement de destination sans modification de la façade, par exemple :
transformation d'un local destiné à l'habitation en local commercial.

Le délai d'obtention peut varier en fonction de la demande.

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Hôtel de Ville
13 rue de Rigny
03 83 63 76 37
urbanisme@mairie-toul.fr

DÉBIT DE BOISSONS (LICENCES)



Le Code des débits de boissons impose un contingent de licences permanentes de catégories 3 et 4 à chaque commune.

La Ville de Toul peut ainsi accueillir au total 35 établissements. Toutes les licences de boissons alcoolisées sont actuellement délivrées.

La vente de boissons sans alcool n'est soumise à aucune autorisation.

Toute personne ayant l'intention d'ouvrir un établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, doit obtenir une licence pour la vente :

- sur place : café, pub, discothèque, restaurant, etc.
- à emporter : supermarché, épicerie, caviste, vente à distance ou par internet, etc.

La distribution de boissons par le moyen d'appareils automatiques permettant la consommation immédiate est considérée comme une vente à consommer sur place.

La vente à distance est considérée comme une vente à emporter.

Les débits de boissons temporaires (pendant une foire par exemple) ne sont pas soumis à licence. Une autorisation de la mairie suffit.

Pour obtenir une licence de débit de boissons ou de restaurant, il faut :

détenir un permis d'exploitation, valable 10 ans, obtenu au terme d'une formation, portant notamment sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs et la répression de l'ivresse publique, la législation des stupéfiants, la lutte contre le bruit et les principes de la responsabilité civile et pénale, effectuer une déclaration préalable à la mairie, pour la mutation (en cas de changement de propriétaire ou de gérant) ou la translation (changement de lieu d'exploitation) que ce soit dans la même ville ou non.

Pour déplacer une licence hors de la commune, la préfecture est compétente et sollicitera l'avis des maires concernés.

Déclaration d'ouverture, de mutation, de translation :



Demande d'ouverture temporaire :



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



Vous souhaitez occuper le domaine public pour :

- Effectuer des travaux
- Un déménagement et vous désirez réserver une ou plusieurs places de stationnement
- Occuper le trottoir ou tout autre endroit pour y installer un véhicule, une remorque, une benne ou un échafaudage

Vous devez en faire la demande auprès de la Police Municipale (9 rue de Hamm) en remplissant le formulaire disponible ci contre, à transmettre 15 jours minimum avant le début de l'occupation.

Police Municipale
9 rue de Hamm - 54200 Toul
03 83 65 83 77
police.municipale@mairie-toul.fr



LA VENTE AU DÉBALLAGE



L'organisateur adresse un formulaire de déclaration préalable de vente au déballage par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise contre récépissé au Maire. Les services de la ville sollicitent ensuite l'avis des services compétents.

Les documents suivants doivent être joints :

- Un justificatif de l'identité du demandeur (carte d'identité ou extrait du registre du commerce)
- Une autorisation d'occupation du domaine public, octroyée par la Ville ou par le propriétaire pour un domaine privé (préalable à tout dépôt de dossier)
- Le listing des participants
- Lorsque la surface de vente envisagée est à proximité immédiate d'un magasin de commerce de détail d'une surface supérieure à 300 m² ou d'un ensemble commercial : un extrait du plan cadastral portant identification des parcelles adjacentes aux lieux de vente

- Lorsque le demandeur exploite déjà une surface de vente au lieu de l'opération envisagée : une attestation précisant l'importance ou, si elle est supérieure à 300 m², une copie de sa déclaration annuelle à la Caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales (ORGANIC)
- Le dossier complet doit être déposé 45 jours minimum avant la date prévue pour le début de cette vente, afin d'y apporter des observations, le cas échéant

Le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 et l'arrêté du 9 janvier 2009 précisent les modalités réglementaires des dispositions annoncées par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, qui donne principalement compétence au Maire du lieu de vente.



MA TERRASSE



- **Demande d'occupation commerciale / de terrasse** : tarif de 14 €/m² par année non divisible + réservation de 2 € par place payante de stationnement par jour ouvrable le cas échéant

- **Extension de vitrine** : 2 €/m² par mois non divisible

- **Occupation exceptionnelle du domaine public pour une activité commerciale** : 0,60 €/m²/jour

La liste des emplacements disponibles pour y installer son activité est disponible sur le site de la Ville :



- **Occupation exceptionnelle du domaine public pour une activité non commerciale** : place de stationnement payante : 4€/place/jour

- **En cas d'occupation de places de stationnement, la surface totale de la terrasse commerciale est calculée avec les places de stationnement comprises. Les tarifications terrasses (14 €/m²/an) et places de stationnement (2 €/j/place) sont cumulatives**

Tarifs selon délibération en date du 05 décembre 2023

Mairie de Toul
Pôle occupation du domaine public
13 rue de Rigny
54200 Toul
apo.stationnement@mairie-toul.fr

VENTE EN LIQUIDATION

Une liquidation est une opération commerciale réglementée pendant laquelle un commerçant peut déstocker des marchandises en annonçant des réductions de prix.

Les liquidations sont soumises à déclaration préalable auprès du Maire de la commune où a lieu cette opération.

Cette déclaration doit être signée par le vendeur, ou par une personne ayant qualité pour le représenter.

Le formulaire de déclaration de vente en liquidation est téléchargeable ici :



Le dossier, complété et signé, doit être adressé 2 mois avant la date de début de liquidation.

DEMANDE DE FERMETURE TARDIVE Au-delà de 2h du matin

Des autorisations de fermeture tardive peuvent être accordées pour les établissements ayant une activité nocturne reconnue et incontournable. Cette autorisation est délivrée à titre individuel, après avis par le Maire, des services de police ou de gendarmerie.

Si vous souhaitez obtenir une dérogation à l'heure de fermeture légale autorisée au sein de la commune du lieu d'implantation de votre établissement, il convient de déposer votre demande à la Mairie de Toul après avoir complété le formulaire disponible ici :

Une vente en liquidation ne peut être autorisée que pour les causes suivantes :

- Cessation définitive d'activité ou changement de propriétaire
- Suspension saisonnière de l'activité
- Changement d'activité
- Modification des conditions d'exploitation du commerce, par exemple : travaux de rénovation (local inaccessible totalement au public ou restriction d'accès)
- Déménagement ou transfert du local
- Changement de la forme juridique de l'entreprise...

Mairie de Toul
Pôle occupation du domaine public
13 rue de Rigny
54200 Toul
apo.stationnement@mairie-toul.fr

Mairie de Toul
Pôle occupation du domaine public
13 rue de Rigny
54200 Toul
apo.stationnement@mairie-toul.fr



OUVERTURES DOMINICALES



La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » modifie entre autres la rédaction de l'article L.3132-26 du code du travail et assouplit ainsi le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Afin d'uniformiser les pratiques communales de l'ensemble du bassin de vie toulouais pour les commerces de détail et les supermarchés, une concertation entre les élus municipaux et communautaires concernés a permis de fixer d'un

commun accord le nombre de dimanches d'ouvertures chaque année. La liste des dimanches est fixée par voie de délibération à l'année N-1.

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les ouvertures dominicales exceptionnelles. La délibération est consultable sur le site internet de la Ville de Toul.



LES SOLDES

Les soldes constituent un moment fort de la consommation.

Les soldes sont des ventes réglementées :

- ils sont accompagnés ou précédés de publicité
- ils concourent à l'écoulement accéléré de marchandises en stock dont des exemplaires ont été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée
- ils comportent une annonce de réduction de prix (qui peut aller jusqu'à une revente à perte) dans la limite du stock à écouler
- ils sont pratiqués pendant des périodes fixes de quatre semaines. Hormis pour les ventes à distance, des dates différentes sont prévues dans certains départements pour tenir compte d'une forte saisonnalité des ventes ou d'opérations commerciales menées dans des régions frontalières

Quel doit être l'affichage des prix pendant les soldes ?

- Les produits annoncés comme soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée
- Les annonces de réductions de prix pratiquées pendant les soldes doivent être conformes aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code de la consommation. Ainsi, le prix antérieur pratiqué par le professionnel doit être indiqué. C'est le prix le plus bas pratiqué par celui-ci à l'égard de tous les consommateurs au cours des trente derniers jours précédant l'application de la réduction de prix
- En cas de réductions de prix successives pendant une période déterminée, ce qui est fréquemment le cas en période de soldes, le prix antérieur est celui pratiqué avant l'application de la première réduction de prix.

Pour en savoir plus sur la réglementation des soldes :



LES TROIS MARCHÉS À TOUL

Le marché bi-hebdomadaire :

La ville accueille chaque mercredi et vendredi matin un marché, de 8h à 12h. Il se situe rue Jeanne d'Arc et Place des 3 Evêchés.



Le marché campagnard :

Il se déroule chaque samedi matin de 8h30 à 12h rue Gambetta. Il réunit des éleveurs du terroir lorrain, maraîchers, apiculteurs, fromagers...

Pour en savoir plus sur la réglementation des marchés de Toul :



JE FLEURIS MON COMMERCE



Ramenez la nature au pied de votre commerce !

En végétalisant vos pieds de façade, vous participez à l'embellissement de votre devanture et créez un cadre agréable pour vos clients.

Vous êtes propriétaire ?

Vous souhaitez adhérer à la démarche et accueillir des plantations au pied de votre façade ?

Vous souhaitez des conseils, des réponses à vos questions ?

Contact :

03 83 64 24 52

espaces.verts@mairie-toul.fr

GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est la compétence de la Communauté de Communes Terres Tuloises :

- Demande d'inscription au service de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers
- Formulaire d'intervention
- Changement de situation du professionnel
- Demande de résiliation
- Mon compte de déchets en ligne
- Contacts

Tous les formulaires sont téléchargeables sur le site de la Communauté de Communes Terres Tuloises :



POLICE MUNICIPALE

La police municipale ? Un service de proximité avant tout !

Le rôle des agents :

- Contrôle des infractions pénales (stationnement gênant, contrôle vitesse, nuisances sonores, ...)
- Mise en fourrière des véhicules (gênants, ventouses, épaves sur la voie publique)
- Constat d'insalubrité des logements et lutte contre les dépôts sauvages
- Rédaction et contrôle des arrêtés municipaux
- Prise de contact avec les administrés
- Accueil physique et téléphonique
- Gestion des Objets trouvés
- Sécurisation lors des manifestations communales
- Interventions diverses



9 rue de Hamm - 54200 Toul
03 83 65 83 77
police.municipale@mairie-toul.fr



CONTACTS

Mairie de Toul

13 Rue de Rigny
54200 Toul

Manager de commerce

06 78 19 10 83
frederic.chatelain@mairie-toul.fr

Pôle Occupation du Domaine Public

apo.stationnement@mairie-toul.fr

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

03 83 63 76 37
urbanisme@mairie-toul.fr

Direction des espaces verts

03 83 64 24 52
espaces.verts@mairie-toul.fr

Police Municipale

9 rue de Hamm, 54200 Toul
03 83 65 83 77
police.municipale@mairie-toul.fr

UDAP de Meurthe-et-Moselle

Cité administrative, 45 rue Sainte Catherine - Entrée P1 - 3^e étage
54011 Nancy
03 57 29 16 70
udap.meurthe-etmoselle@culture.gouv.fr

Organismes

CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle

53, rue Stanislas - 54000 Nancy
03 83 85 54 54
communication@nancy.cci.fr

Centre socio-Culturel, site André Malraux

Place Henri Miller - 54200 Toul
03 83 64 58 07

Le Pays Terre de Lorraine

Pépinière du Génie, 227 rue de la place d'armes - 54200 Écrouves

Parole d'entreprises

Centre d'affaire du Génie, 227 rue de la place d'armes - 54200 Écrouves
07 68 13 18 71
info@paroleentreprises.com

Les Vitrites Tuloises

vitrinestuloises@gmail.com

Communauté de Communes Terres Tuloises

Rue du Mémorial du Génie
CS 40 325 Écrouves - 54201 Toul Cedex
03 83 43 23 76



www.toul.fr  